



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Environnement

**ARRETE**

**organisant la lutte collective contre  
les ragondins et les rats musqués  
dans le département du Calvados**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2007, relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT les risques d'atteinte à la santé publique, à la salubrité publique et à la sécurité publique, inhérents à des populations importantes de ragondins et de rats musqués sur les zones humides (milieux aquatiques) du département du Calvados ;

CONSIDERANT les nuisances et les dégâts tant au niveau des milieux aquatiques qu'aux activités agricoles ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**ARRETE**

**Article 1** - Le présent arrêté fixe les conditions de lutte collective contre le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) dans le département du Calvados.

**Article 2** - L'organisation de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués et sa surveillance sont confiées à la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Basse Normandie (FREDON).

**Article 3** - Il est constitué un comité de pilotage composé d'un représentant :

- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- de la chambre départementale de l'agriculture,
- de la fédération départementale des chasseurs,
- de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- du conseil général du Calvados,

- de l'union amicale des maires du Calvados
- de la cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières de Basse Normandie (CATER)
- de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- de la direction territoriale et maritime des rivières de Basse-Normandie (agence de l'eau de Seine-Normandie),
- de l'association départementale des piégeurs et déterreurs du Calvados,
- de la délégation départementale de l'association française des équipages de vénerie sous terre.

**Article 4** - La lutte collective contre les ragondins et les rats musqués est autorisée sur tous les territoires où ils sont classés nuisibles dans le département du Calvados dans le cadre de l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles.

**Article 5** - Les conditions de mise en oeuvre de la lutte collective sont définies à l'annexe du présent arrêté.

**Article 6** - Les communes sont tenues de prévenir les propriétaires de l'organisation des opérations de lutte sur leurs terrains. Les propriétaires des terrains, sur lesquels la lutte collective sera entreprise, sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux piégeurs agréés par les communes, ainsi qu'aux agents de la FREDON et aux agents du service régional de l'alimentation de la DRAAF, pour permettre le contrôle et l'exécution des opérations de lutte.

La lutte contre les rongeurs aquatiques peut s'effectuer par :

- déterrage toute l'année,
- tir avec une arme de chasse durant les périodes autorisées par la réglementation en vigueur,
- tir à l'arc, pour les détenteurs d'une attestation de formation spécifique,
- piégeage, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les cadavres de ragondins et de rats musqués devront être collectés à l'occasion de chaque opération conformément aux dispositions prévues à l'annexe du présent arrêté.

Le port de gants étanches est obligatoire pendant toutes les opérations de piégeage et de manipulation des cages et des cadavres des ragondins et des rats musqués.

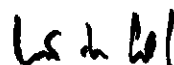
**Article 8** - Toute infraction aux dispositions réglementaires relatives au piégeage sera passible des sanctions prévues par l'article R 428-19 du code de l'Environnement.

**Article 9** - La fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie est chargée de réaliser le bilan des opérations à l'échelle du département et par bassin versant constitué en réseau, et d'en mesurer l'efficacité. Celui-ci inclut les résultats de la surveillance mise en place, le bilan des moyens de lutte mis en oeuvre et l'estimation des quantités de ragondins et rats musqués capturés. A partir de ces éléments, la FREDON établit un rapport annuel relatif aux moyens de lutte utilisés et à l'évolution des populations, qui sera transmis au Préfet et à la directrice départementale des territoires et de la mer.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 25 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD

## ANNEXE

1. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse Normandie (FREDON) est chargée de l'organisation de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués et de sa surveillance. Elle établit un programme départemental de lutte collective selon les orientations du comité de pilotage.
2. Les opérations de lutte collective confiées à la FREDON sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et locales, les fédérations départementales de chasse et de pêche, l'association des piégeurs du Calvados. Des conventions, entre la FREDON et les collectivités territoriales et locales (communes, communautés de communes) préciseront les modalités du partenariat comprenant les dispositions pratiques de mise en œuvre de la lutte collective et les mesures de participations financières.
3. La mise en œuvre de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués se décompose comme suit :

### OBJECTIFS :

- ✓ Réguler les populations de ragondins et rats musqués.
- ✓ Limiter les nuisances et dégâts dont ils sont responsables au niveau sanitaire, agricole et environnemental.
- ✓ Protéger la ressource en eau et préserver la biodiversité aquatique.

### PROTOCOLE

- Mise en place de la lutte collective par piégeage à partir d'une approche territoriale, sur les bassins versants structurés. L'organisation se fera à l'échelle si possible de l'intercommunalité ou du syndicat de bassin.
- Constitution de réseaux de piégeurs par secteur ayant pour base les piégeurs agréés et augmenté de tous les piégeurs volontaires du secteur. Ces derniers bénéficieront d'une formation : point réglementaire, connaissance des espèces, prévention des risques sanitaires.
- Mise à disposition de matériels de piégeage (cages de catégorie I) avec suivi et encadrement des pratiques.
- Gestion des cadavres selon la réglementation en vigueur et mise à disposition de moyens de protection (gants) des piégeurs vis-à-vis du risque « leptospirose ».
- Réalisation de suivis de populations.
- Concertation d'actions sur l'ensemble du territoire avec la Fédération des chasseurs du Calvados et l'Association des piégeurs et déterreurs du Calvados.
- Restitution des bilans de lutte sur les bassins organisés, sous forme de rapports et de réunions ainsi que par une diffusion large par articles de presse ou toute forme adaptée.
- Engagement individuel des piégeurs au respect de la charte de lutte collective.